

Division 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Alice GUERRI

Tél : 05 59 82 22 00

Mél : Alice.Guerri@ac-bordeaux.fr

Pau, le 10 octobre 2022

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
publiques
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés

Mesdames et messieurs les principaux de collège
(siège de SEGPA, d'ULIS, de classe relais, d'accueil
des élèves du voyage, référents scolaires)

**Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1^{er} degré**

Madame l'adjointe à l'IA-DASEN pour le 1^{er} degré
**Pour information et communication aux CPD et
chargés de mission**

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

**Pour information et communication aux CP,
référents scolaires, secrétaire CDOEA, ERUN et aux
coordonnateurs AESH**

Objet : Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

Pièces jointes :

- Courrier utilisation de la messagerie électronique
- Flyer messagerie électronique
- Tutoriel messagerie électronique (DSI)
- Affiche élections professionnelles

Références réglementaires :

- Code général de la fonction publique : articles L211-1 à L211-4,
- Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions paritaires modifié,
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE – article 1-2,
- Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat Chapitre I -articles 1à 8 et chapitre II -articles 9 à 18,
- Arrêté du 13 juillet 2011 relatif aux modalités de vote par correspondance pour les élections des commissions paritaires,
- Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

- Arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022
- Circulaire du 27 juillet 2022 portant sur l'organisation des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

Les élections professionnelles auront lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'organisation et de calendrier relatifs aux élections professionnelles au sein de l'académie de Bordeaux.

1- Calendrier des opérations

- Le 13 octobre 2022 : affichage des listes électorales reçues par mail sur les boîtes ce.rne@ac-bordeaux.fr entre le 7 octobre et le 10 octobre. Ces extraits comporteront la liste de tous les électeurs de la communauté de travail concernés avec leurs scrutins associés.

- A compter du 13 octobre 2022 : chaque électeur pourra accéder aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote à partir du portail Électeur :

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>

- A compter du 7 novembre et jusqu'au 17 novembre 2022 : vous recevez dans vos écoles / circonscriptions les notices de vote pour les électeurs de votre école / circonscription.

En tant que directeur d'école ou IEN de circonscription, vous êtes le référent notice. A ce titre, le colis de notices de vote vous sera adressé.

En tant que référent notice, vous êtes chargé d'organiser la distribution des notices de vote et la remise en main propre de chaque notice aux électeurs de votre école / circonscription. Vous procéderez à la collecte des bordereaux de notices non remises et communiquerez à la solution de vote les informations nécessaires à la désactivation desdites notices.

- 16 novembre 2022 : Mise en ligne sur le portail Électeur des candidatures, logos et professions de foi.

- Du 18 novembre au 22 novembre 2022, le bordereau des émargements ainsi que les notices non distribuées doivent être transmises à la cellule académique.

- Bordereaux à envoyer par courriel à l'adresse : electionsprofessionnelles2022@ac-bordeaux.fr
- Les notices de vote non distribuées sont à renvoyer par courrier postal au rectorat à l'adresse suivante :
Rectorat de l'académie de Bordeaux
Cellule élections professionnelles
5, rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33 060 BORDEAUX cedex

Il appartient aux agents qui n'ont pas pu bénéficier de cette remise en main propre de demander le réassort du code de vote, en suivant la procédure de réassort prévue par la solution de vote sur le portail électeur.

- Vote du 1^{er} au 8 décembre 2022

- Clôture du scrutin le 8 décembre 2022 à 17h00 – dépouillement des scrutins et proclamation des résultats pour ces scrutins.

2- Sensibilisation à l'usage de la messagerie professionnelle

Le lien d'accès au portail Électeur sera adressé dès le 13 octobre sur les messageries prenom.nom@ac-bordeaux.fr

Il est donc essentiel que cette sensibilisation soit effective.

Vous trouverez joint à cette circulaire :

- Pour affichage obligatoire : le courrier « messagerie électronique » et le flyer,
- Pour diffusion en cas de besoin : le tutoriel dédié à la messagerie électronique.

3- Portail Électeur

Le portail Électeur sera accessible via le mail adressé aux électeurs à compter du 13 octobre 2022.

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>

4- Kiosque de vote

Un espace électoral doit être prévu. Cet espace consiste en l'utilisation d'un ordinateur dédié au vote entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

La solution électronique de vote garantit l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. J'attire votre attention sur l'installation matérielle qui doit répondre aux mêmes exigences.

Par ailleurs, vous veillerez à prévoir l'installation d'au moins un poste dédié pour les écoles de plus de 6 électeurs. Pour les écoles ayant moins de 6 électeurs, les personnels doivent pouvoir accéder aux EPLE et services à proximité disposant d'un PC dédié.

5- Cellule assistance élections professionnelles

Une cellule d'assistance est mise en place à compter du **13 octobre 2022** à l'usage des électeurs.

Elle sera accessible via :

- Ticket AMERANA : <https://amerana.easyvista.com/>
- Courriel : assistance.electionsprofessionnelles2022@ac-bordeaux.fr
- Téléphone : 05 35 38 50 78

Enfin, des représentants des organisations syndicales sont susceptibles de vous solliciter pour se rendre au sein de vos écoles. Je vous remercie de leur en garantir l'accès selon des modalités que vous définirez.

François-Kayier PESTEL

